

**VILLE DE TÉMISCAMING
PROCÈS-VERBAL**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 28 AVRIL 2025

SONT PRÉSENTS: les conseillers Steve Bernard, Crystal Luscombe et Bertrand Gélinas sous la présidence du maire suppléant Jean-Louis Soulard.

EST ABSENT le maire Alain Gauthier et le conseiller André Valiquette;

Chaque membre du conseil a été avisé au moyen d'un avis de convocation remis via courriel dans le délai prescrit par la Loi.

EST AUSSI PRÉSENT: Monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général.

PRÉSENCES

OUVERTURE DE LA SÉANCE: 12H15

2025-04-28-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-04-28-102

ADOPTION – RÈGLEMENT # 716 CONCERNANT DIVERS TARIFS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES À TÉMISCAMING ABROGEANT LES RÈGLEMENTS #704 ET #693

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir de ce pouvoir ;

CONSIDÉRANT que plusieurs changements sont nécessaires afin de refléter l'augmentation des coûts en général;

CONSIDÉRANT que les conseillers désirent offrir un tarif à rabais pour ses résidents;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion ainsi que le projet du présent règlement ont dûment été donné et présenté lors de la séance régulière du conseil tenue le 8 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE ;
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal adopte le règlement # 716 abrogeant les règlements #704 et #693 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-04-28-103

ADOPTION - RÈGLEMENT #718 CONCERNANT LES NUISANCES, L'ORDRE, LA PAIX PUBLIQUE ET LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES ABROGEANT RÈGLEMENT #420

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire actualiser son règlement sur les nuisances pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Ville de Témiscaming;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé à une séance régulière du conseil tenue le 8 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS ;
Et résolu unanimement,

**VILLE DE TÉMISCAMING
PROCÈS-VERBAL**

QUE le conseil municipal adopte le règlement #718 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-04-28-104

ADOPTION - RÈGLEMENT #717 RELATIF À LA GESTION DU CIMETIÈRE ABROGEANT LES RÈGLEMENTS #449 ET #568

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir de ce pouvoir ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réévaluer les tarifs de creusage afin de mieux refléter les coûts réels associés à cette opération ;

CONSIDÉRANT l'ajout et l'aménagement d'un premier columbarium au cimetière;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'établir une tarification pour l'utilisation du columbarium;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion ainsi que le projet du présent règlement ont dûment été donné et présenté lors de la séance régulière du conseil tenue le 8 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE ;
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal adopte le règlement #717 abrogeant les règlements #449 et #568 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-04-28-105

TARIFICATION CIMETIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming est responsable de la gestion du cimetière situé au 520 chemin du cimetière à Témiscaming ;

CONSIDÉRANT le règlement #717 abrogeant les règlements #449 et #568 relatifs à la gestion du cimetière ;

CONSIDÉRANT que les tarifs présentement en vigueur n'ont pas été révisé depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à la hausse la tarification du cimetière afin que celle-ci représente mieux les coûts réels défrayés pour les services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
ET résolu unanimement,

DE modifier la tarification du cimetière comme suit :

Inhumations - Résidents

URNE	Semaine	Fin de semaine
Creusage	230.62\$	457.24\$
Entretien du cimetière	300.00\$	300.00\$
Total	530.62\$	757.24\$
CORPS	Semaine	Fin de semaine
Creusage	938.71\$	1 165.33\$
Entretien du cimetière	300.00\$	300.00\$
Total	1 238.71\$	1 465.33\$

**VILLE DE TÉMISCAMING
PROCÈS-VERBAL**

Inhumations – Non-résidents

URNE	Semaine	Fin de semaine
Creusage	461.24\$	914.48\$
Entretien du cimetière	600.00\$	600.00\$
Total	1 061.24\$	1 514.48\$
CORPS	Semaine	Fin de semaine
Creusage	1 877.42\$	2 330.66\$
Entretien du cimetière	600.00\$	600.00\$
Total	2 477.42\$	2 930.66\$

Niche de columbarium - Résidents

NICHE	
Niche (pouvant contenir 2 urnes)	1 041.35\$
Entretien du cimetière	300.00\$
Total	1 341.35\$

Niche de columbarium – Non-résidents

NICHE	
Niche (pouvant contenir 2 urnes)	2 082.70\$
Entretien du cimetière	600.00\$
Total	2 682.70\$

Achats de lot –Résidents

LOT	
½ lot (pouvant contenir 4 urnes)	100.00\$
1 lot régulier (pouvant contenir 1 cercueil et 6 urnes)	200.00\$

Achats de lot –Non-résidents

LOT	
½ lot (pouvant contenir 4 urnes)	200.00\$
1 lot régulier (pouvant contenir 1 cercueil et 6 urnes)	400.00\$

Tarif pour l'entreposage dans le charnier (sans inhumation)

Par cercueil	500.00\$
--------------	----------

Sanctions en cas d'infraction

1ere amende	300.00\$
2e amende	600.00\$

QUE les tarifs sont hors taxes et que celles-ci seront ajoutées lors de la facturation ;

QU'EN cas d'exhumation d'un corps, sous autorisation légale, les frais réels seront facturés, avec un ajout de 15 % pour les frais administratifs ;

QUE les tarifs entrent en vigueur à l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

VILLE DE TÉMISCAMING
PROCÈS-VERBAL

2025-04-28-106

NOMINATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de Madame Cécilia N'Dri en tant que directrice de l'urbanisme et inspectrice municipale en date du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT que cette dernière doit veiller à l'application des règlements municipaux en vigueur et des règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

QUE la Ville de Témiscaming procède à la nomination de Madame Cécilia N'Dri à titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement ;

QUE Madame Cécilia N'Dri, soit autorisée à exercer toutes les fonctions prévues à ce titre, incluant, sans s'y limiter, la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, l'application du Q-2, r 22, Q-3, r.35.2.

ADOPTÉE

DEMANDES VERBALES

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD.

QUE l'assemblée soit levée. Il est 12h45.

N.B. la prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 13 mai 2025.

Jean-Louis Soulard, maire suppléant

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier